

(1)

(N° 312.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 25 AOUT 1851.

EXÉCUTION DE DIVERS TRAVAUX D'UTILITÉ PUBLIQUE (1).

ART. 5, *litt. B*, DU PROJET DU GOUVERNEMENT.

Amendement présenté par M. COOLS.

Travaux à la Meuse, dans la traverse de la ville de Liège, ayant pour objet d'améliorer les conditions de navigation et d'écoulement des eaux, à l'exclusion de tout travail dont l'exécution préjugerait la question de dérivation de la rivière à travers le faubourg dit : *d'outre-Meuse* fr. 3,000,000

ART. 7^{bis} *proposé par M. PIERRE.*

Il est expressément entendu que quelles que soient les stipulations insérées dans les conventions annexées à la présente loi, la garantie de *minimum* d'intérêt ne pourra, dans aucun cas, obliger l'État à payer aux Compagnies concessionnaires une somme supérieure à celle représentant 4 p. % des capitaux dépensés pour la construction des chemins de fer garantis, dans les limites du *maximum* fixé pour chacune des lignes.

(1) Projet de loi, n° 280.

Rapport, n° 286.

Amendements, n° 292, 293, 294, 297, 299, 300, 301, 303, 307 et 309.

Rapport sur une pétition, n° 293.
